



Liquidation régime matrimonial

Par **Nathy2403**, le **12/04/2023** à **21:47**

Bonjour

Nous sommes passés par le JAf qui mandate un notaire et un commissaire aux comptes pour évaluer, étant donné qu'il y a eu des opérations frauduleuses sur nos comptes fait par Monsieur.

celui ci me menace en me disant que tous les frais seront à ma charge si rien n'est trouvé.

le divorce est à ma demande, j'ai quitté le domicile conjugale suite aux violences, il passe en correctionnelle en juin pour ces faits.

je suis perdue car j'ai déjà donné 5400€ juste pour divorcer et je n'ai rien obtenu, les comptes étant vides.

faut il poursuivre ?

La maison ou nous vivions est la sienne mais j'ai participé ayant toujours travaillé et gagné ma vie , nous faisons compte commun, j'ai également eu une donation de mon père que j'avais mis sur le compte commun, l'avocate m'assure que je dois le récupérer avec une partie du bien ou nous vivions plus la vente d un Pinel dilapidé.

Avez vous des conseils ou êtes vous passés par la , je suis perdue .

je dois me loger étant sur un bail meublé provisoire et je suis partie sans rien, je n'ai plus d'argent de côté, que feriez vous ?

merci d'avance

Par **Visiteur**, le **13/04/2023** à **11:56**

Bonjour,

Si "rien n'est trouvé" où ? Qui est poursuivi ? Si c'est Monsieur qui est poursuivi pour des opérations frauduleuses, c'est lui qui devra prendre en charge ses frais de justice, et il n'y a aucune raison que vous soyez redevable même si l'enquête ne donne rien.

Le plus raisonnable est de suivre les conseils de votre avocate. Elle connaît le dossier et peut

vous dire si les poursuites d'un adversaire insolvable est vouée à l'échec ou pas.

Si cette insolvabilité est temporaire ou frauduleuse, c'est jouable. Sinon (addict aux jeux, par exemple) laissez tomber et faites vous aider par une association d'aide aux victimes.

Par **Nathy2403**, le **13/04/2023** à **12:00**

Je vous remercie vivement pour votre retour.

Non il s'agit de virement sur un compte personnel. Je suis plus inquiète sur la donation de mon père, qui a été utilisé dans la communauté., par ma faute de l'avoir mise sur le compte commun.

Mon avocate m'avait assurée que j'aurai cette partie lors du divorce et je n'ai rien eu. Du coup je ne lui fait plus confiance et 5400€ verse pour gagné d'avoir un crédit à charge sur un véhicule que je n'ai pas

Par **Visiteur**, le **13/04/2023** à **12:47**

Si vous n'avez pas de trace de cette donation à part le versement sur le compte commun, vous ne reverrez pas cette somme.

Il s'agit d'un crédit dont vous êtes co emprunteur, et donc solidaire. La désolidarisation dépend de la banque, sauf si le juge vous en exonère.

Et si vous n'avez plus confiance, prenez un autre avocat. Mais ce sera des frais en plus.

II